

Affichage du compte-rendu du
retiré de l'affichage du

**Réunion du conseil municipal du 16 avril 2014
à 20 heures 15**

Convocation et affichage du 10 Avril 2014

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M.Patrick SCHWIRTZ, M.Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE adjoints, Mmes et M. Nolwenn BEROUJON, Patricia GUILLAUME, Marie-Hélène TOURNIER, David BURLE, Antoine BEAU, Françoise CHARLEUX, Magali GODARD, Arnaud TARTARIN, Dominique VACHEROT, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL.

Excusée : Néant

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Philippe WEMMERT

1 – DÉLÉGATION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

•Délégation au Maire :

Le maire rappelle que pour des raisons d'ordre pratique, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire. Ces délégation permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune/Ainsi les compétences déléguées évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur les affaires et peuvent alléger les ordres du jour ou espacer les séances. Les domaines de compétences pouvant être délégués par le conseil municipal au maire sont énoncés à l'article L.2122,22 du Code Général des collectivités territoriales.

Une fois l'attribution déléguée, le maire est seul compétent pour statuer dans la matière concernée, une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité pour incompétence de son auteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

–De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement es marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5000,00€. le conseil municipal sera donc compétert au delà de ces limites.

–De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

–De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

–De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

–De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

–D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

-D'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de

- l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

En outre, le conseil municipal, donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de conclure les actes de location et ou de mise à disposition des salles communales (salles petites et/ou grandes) du foyer rural.

2./ DÉSIGNATION DES RÉPRESENTANTS AUX DIFFÉRENTES INSTANCES (SICECO, SYMAB, SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT BOUZAIZE LAUVE ET RHOIN, E-BOURGOGNE) ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

•Délégué SYMAB :

Dans le cadre du renouvellement des instances pour lesquelles siège notre commune, le conseil municipal doit désigner 2 représentants titulaires au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Région Beaunoise .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-désigne M.Cyril VACHON et Mme Françoise CHARLEUX, délégués.

* Délégué Syndicat Mixte d'AmÉNAGEMENT de la BOUZAIZE, de LA LAUVE ET DU RHOIN :

Dans le cadre du renouvellement des instances pour lesquelles siège notre commune, le conseil municipal doit désigner 2 représentants titulaires au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoïn.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-désigne M. Cyril VACHON et M.Patrick SCHWIRTZ, délégués titulaires.

* Délégué Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or :

Dans le cadre du renouvellement des instances pour lesquelles siège notre commune, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte d'Or

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

–désigne Mme Nolwenn BEROUJON, déléguée titulaire.

•Mme Nolwenn BEROUJON est désignée référente Ordures Ménagères au dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets contractualisé entre Beaune Côte et Sud et l'ADEME.

* DÉLÉGUÉ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE CÔTE D'OR (SICECO) :

Notre commune est adhérente au SICECO, syndicat qui traite des sujets comme la distribution des énergies (électricité, gaz, chaleur), les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la prise en compte de l'énergie dans l'aménagement du territoire.

Dans le cadre du renouvellement des instances pour lesquelles siège notre commune, le conseil municipal doit désigner 1 représentant titulaire et suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

M.Patrick SCHWIRTZ, délégué titulaire

- M.Philippe WEMMERT, délégué suppléant.

Les délégués seront également référents « énergie » de la commune.

* CORRESPONDANT DEFENSE :

Dans le cadre du renouvellement des instances, le conseil municipal doit désigner un correspondant « Défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux question de Défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M.Gérard GREFFE.

En cas d'incompatibilité des fonctions avec celles du Maire, un autre correspondant sera nommé lors d'une prochaine séance.

*DELEGUE E-BOURGOGNE :

Dans le cadre du renouvellement des instances, le conseil municipal doit désigner un représentant auprès du GIP -Bourgogne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, M.David BURLE.

*DELEGUE CNAS :

Suite à la loi du 19 février 2007 créant le droit à l'action sociale dans les collectivités territoriales, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

–désigne Madame Françoise CHARLEUX représentant des élus au sein de la collectivité.

Madame Catherine HUVER est désignée représentant des agents et correspondante CNAS.

* CONSEIL D ECOLE - Commission du POLE SCOLAIRE RUFFEY/VIGNOLES :

Dans le cadre du renouvellement des instances, le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal outre le maire, représentant au conseil d'école
De plus, à la commission du pôle scolaire, ce sont 4 conseillers municipaux représentant avec le maire, chacune des communes de Ruffey les Beaux et Vignoles qui sont nommés :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Représentant au Conseil d'école : M.Antoine BEAU

Sont désignés membres de la commission « pôle scolaire » : M.Philippe WEMMERT – Mme Sophie OPREE – M.Sébastien FOL – Nolwenn BEROUJON.

* COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS :

Le Maire rappelle que le conseil municipal doit proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques une liste de personnes parmi lesquelles la Directrice Régionale de Finances Publiques désignera les commissaires titulaires et suppléants qui remplissent les conditions visées à l'article 1650 du Code Général des Impôts. (âgés de + de 25 ans, jouir de leurs droits civils, êtres inscrits au rôle des impôts directs locaux. Cette commission a à la fois un rôle consultatif et un rôle d'information en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ; elle formule des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties, participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés etc...

La CCID est composée du Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants (communes de moins de 2000hts), le conseil municipal doit faire une proposition du double du nombre de membres soit 12 titulaires et 12 suppléants parmi lesquels seront désignés par la Directrice Régionale des Finances Publiques après vérification que l'ensemble des conditions énoncées sont remplies.

Le conseil municipal, après étudié les propositions faites et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité,
- la proposition de listes ainsi établit.

* COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES :

Le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs pompiers volontaires, prévoit dans son article 63 la mise en place de comités consultatifs communaux, organes consultatifs des centres de première intervention.

Le comité consultatif des sapeurs pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs pompiers volontaires du corps communal à l'exception de celles intéressant la discipline.

Il faut un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Il faut un représentant pour le grade SERGENT, CAPORAL et simple sapeurs-pompier, soit 3 conseillers municipaux.

Les élections par les pompiers seront organisés ensuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne M.Patrick SCHWIRTZ, Arnaud TARTARIN et Cyril VACHON.

• CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Le conseil municipal doit procéder dans un délai de deux mois maximum à l'élection des nouveaux

membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le maire est membre de droit et préside cette organisme. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération, il appartient donc au conseil municipal de prendre, au préalable, une délibération déterminant le nombre de membres du CCAS.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son son par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil parmi un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées su département et un nreprésentant des associations de personnes handicapées du département. Par substitution et par carence des associations susmentionnées dans la commune, l'article indique que le maire peut envisager la désignation des membres parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

–fixe à 8 membres (et le Maire président de droit) le centre communal d'action sociale, soit 4 conseillers municipaux et 4 membres nommés par le maire. A ces membres s'ajoute le Maire, président de droit, ce qui porte à 9 membres au total le Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir entendu l'exposé, et après avoir déterminé le nombre de membres, le conseil municipal, procède à l'élection des membres issus du conseil municipal :

Mme Sophie OPREE
Mme Marie-Hélène TOURNIER
Mme Dominique VACHEROT
M.Sébastien FOL

Les membres de la société civile feront l'objet d'une désignation par arrêté du maire .

* COMMISSION LOCALE D EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Dans le cadre du renouvellement des instances, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), commission chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences envisagés par le législateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,- M.Gérard GREFFE, délégué titulaire, M.Patrick SCHWIRTZ, délégué suppléant.

•*COMMISSION OUVERTURE DES PLIS (Marchés à procédure adaptée) :

La commission d'appels d'offres est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre pour les marchés. (appels d'offres.) depuis le 1er janvier 2014, la procédure de passation des marchés par appels d'offres est obligatoire à partir de 5 186000€ pour les travaux.

En deça de ce seuil, il s'agit d'un marché à procédure adaptée. La commission d'appel d'offres au pouvoir décisionnaire, n'intervient pas en procédure adaptée.

Compte tenu du montant, la constitution d'une commission d'appels d'offres ne se justifie pas, une simple commission d'ouverture des plis qui ne formulera que des avis peut être constituée.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de

–fixer le nombre de la commission d'ouverture des plis à 3 membres outre le maire

–désigne Patrick SCHWIRTZ , Françoise CHARLEUX, Patricia GUILLAUME
comme membres.

II.COMMISSIONS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en place des commissions suivantes qui comprendront les membres suivants, le Maire étant président de droit:

COMMISSION DES FINANCES :Vice- Président : Patrick SCHWIRTZ (budget, compte de gestion, compte administratif, emprunt) : - Mme Patricia GUILLAUME – M.Philippe WEMMERT – Mme Françoise CHARLEUX – Mme Magali GODARD

COMMISSION VOIRIE/ BATIMENTS/URBANISME/SECURITE :Vice- Président : Patrick SCHWIRTZ:Philippe WEMMERT – Arnaud TARTARIN – Patricia GUILLAUME – David BURLE – Dominique VACHEROT – Sébastien FOL – Antoine BEAUNE(Urbanisme seulement : Françoise CHARLEUX)

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/ ENVIRONNEMENT : Vice-Président : Cyril VACHON :Marie-Hélène TOURNIER – Sophie OPREE – Patrick SCHWIRTZ- Antoine BEAU – David BURLE – Sébastien FOL – Patricia GUILLAUME

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SOLIDAIRE -ANIMATIONS ET FETES : Viceprésidente
Président : Sophie OPREE. Philippe WEMMERT – Nolwenn BEROUJON – Arnaud TARTARIN – Marie-Hélène TOURNIER – Dominique VACHEROT

Correspondante petite enfance : Françoise Charleux.

COMMISSION INFORMATION/COMMUNICATION : Vice Présidente Nolwenn BEROUJON
David BURLE – Antoine BEAU – Cyril VACHON – Magali GODARD – Sophie OPREE
(Relecture : Patricia GUILLAUME)
+ Extérieur (foyer rural...)

3 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS:

Le maire rappelle les principes suivants concernant les indemnités de fonction : Le maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leur fonction c'est-à-dire jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée soit le 4 Avril 2014.
Pour les nouveaux élus, l'indemnité peut être versée dès la date d'entrée en fonction.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonnée au respect des règles suivantes :

–l'intervention d'une délibération expresse du conseil municipal-

–l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité , ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue pour la commune une dépense obligatoire. Depuis la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1000 habitants et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune. Le montant des indemnités est

calculé à partir de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après l'exposé fait et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ,

–fixe le montant de l'indemnité du maire conformément à celle prévue pour la strate démographique de la commune, soit entre 500 et 999 habitants, soit 31% de l'indice brut 1015 (à ce jour 1 178,46€ brut mensuel).

–Fixe le montant de l'indemnité des trois adjoints conformément à celle prévue pour la strate démographique de la commune, soit entre 500 et 999 habitants, soit 8,25% de l'indice brut 1015 (à ce jour 313,62€ brut mensuel)

–dit que cette indemnité sera versée à compter rétroactivement de la date de leur entrée en fonction, soit le 4 Avril 2014,

–établit ainsi qu'il suit le tableau des indemnités ;

ELUS	Taux (en % de l'IB 1015)	Indemnité brut mensuelle (en euros) au 04,04,2014
MAIRE	31,00%	1 178,46 €
1er adjoint	8,25%	313,62 €
2ème adjoint	8,25%	313,62 €
3ème adjoint	8,25%	313,62 €

4. INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Maire expose que les comptables peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par la loi, et dans ce cas le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État à la demande des collectivités et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil.

Les textes prévoient que les comptables peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires, gestion financière, analyse budgétaire, fiscale et financière.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des section de fonctionnement et d'investissement des trois derniers budgets exécutés à laquelle est appliqué le barème prévu dans les textes. Le conseil municipal a toute l'attitude pour modifier son montant.

A titre informatif, le montant alloué pour l'année 2011 s'est élevé à 355,08€ , 2012 s'est élevé à 353,98€ et 2013 à 320, 41 €, pour un taux voté de 00%.

Il est également prévu de verser l'indemnité de confection de budget son montant est de 45 ,73€ pour les communes disposant d'une secrétaire de mairie à temps complet et de maximum, 30,49€ pour les autres.

Après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, le conseil municipal,

–Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

–Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les

collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
-Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité,

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Patrick GAROT, Receveur Municipal,

5./ DOSSIERS EN COURS :

1./ ECO-VILLAGE AVENIR :

L'étude «éco-village avenir » a été réalisée par l'Atelier du Triangle, bureau d'étude à Mâcon qui a rendu son étude en Juillet 2013. Le précédent conseil municipal a mis en place un programme d'actions sur plusieurs années et le dossier a été transmis au Conseil Régional pour obtenir des subventions. Le conseil Régional vient de répondre en précisant qu'il y a des inexactitudes au niveau des financements.

Une réunion a été demandée auprès de l'Atelier du Triangle pour revoir ce point, ce qui entraînerait une modification du programme d'actions.

2./ PLU : Il a été approuvé par séance du 11 mars 2014 et opposable au tiers depuis le 29 mars 2014. Les services de l'Etat nous ont fait part d'une incohérence de rédaction dans le rapport de présentation qui devrait faire l'objet d'une modification simplifiée. Le bureau d'étude nous le déconseille (coût, annonces...) le rapport de présentation n'étant pas une pièce officielle. Le PLU fait l'objet d'un recours gracieux par un administré.

Reste l'approbation du Périmètre de Protection Modifiée de l'église : en attente du plan de M. CURT ABF.

3.EMPLOYE COMMUNAL :

Le maire fait un point sur la procédure encourus en vue de la non titularisation de l'employé communal, nommé stagiaire. Un recrutement sera à prévoir ; en attendant, il est étudié la possibilité d'employer un agent saisonnier ou d'avoir recours à une entreprise ; précision est ici faite qu'il n'a pas été donné suite en 2014 à l'intervention sur la commune de l'entreprise MOREAU PAYSAGE .

3./ LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue entre la communauté d'agglomération, ORVITIS et le cabinet d'ingénierie VERDI INGENIERIE pour une présentation du projet de lotissement et le rôle de chacun des protagonistes.

6./ ORGANISATION FETE DE PRINTEMPS, 8 MAI :

Monsieur le Maire fait le point de la fête de Printemps, avec les invités de Martfü, délégation de Hongrie et du 8 Mai ;

7.CONTRAT PHOTOCOPIEUR :

Le photocopieur a été acheté en 2008, le contrat de maintenance est arrivé à expiration le 24 avril

2013 et a été renouvelé pour un an et vient donc à expiration le 24 avril prochain. « Espace Copieur » nous fait deux propositions : soit achat d'un nouveau photocopieur, soit location, avec dans les deux cas un contrat de maintenance . Il faut se décider sur notre choix

Après discussion, le conseil municipal, décide, de contacter une autre entreprise de copies afin de comparer les prix et offres proposés par un autre fournisseur. Il est également étudié les possibilités soit de revente du photocopieur ou de mise à disposition au profit de l'association du foyer rural.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion de conseil municipal..

8.Taux d'imposition 2014 :

Nous avons reçu une lettre de la sous-préfecture concernant les taux d'imposition 2014, cependant la règle des liens ayant bien été respectée, la remarque de la sous-préfecture est sans objet. Les taux sont inchangés, seul l'Etat 1259 est à renvoyer pour modification des arrondis (nombre de chiffres après la virgule).

12- Informations et questions diverses :

•RPI :

Le Maire informe que dès le lendemain de son élection, il a appris qu'une classe du pôle scolaire serait touchée par une fermeture à la rentrée de septembre compte tenu de l'effectif ; une réunion a eu lieu avec les élus et instituteurs de Vignoles : des courriers de désapprobation ont été adressés aux diverses instances , (Inspection académiques, Sénateurs, Président du Conseil Général, Président du Conseil Régional,...).

Malgré ces protestations, le Conseil Départemental de l'Education Nationale à DIJON, lors de sa réunion du lundi 14 avril, a maintenu sa décision de fermeture d'une classe, aucune précision n'a cependant été donnée sur la classe concernée.

Les travaux du pôle scolaire débute le 22 avril 2014

Une réunion entre les conseillers municipaux instituteurs, personnel ATSEM, et personnel de la commune de Vignoles et de Ruffey les Beaune aura lieu le vendredi 16 mai à 17 heures 30 à Vignoles.

•Permanence élection Européennes :

Le conseil municipal établit la permanence du bureau de vote pour Elections Européennes qui auront lieu le dimanche 25 mai prochain.

•Automate d'alerte : En cas de sinistre météorologiques (vents, inondation), la préfecture informe par téléphone les élus suivant un ordre de priorité que les conseillers municipaux définissent.

•Une visite de la commune et de ses bâtiments communaux sera organisée entre les conseillers municipaux le 8 Mai prochain après la cérémonie.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au 6 mai à 20h00

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Séance levée à 1 h30

Gérard GREFFE M.Patrick SCHWIRTZ, M.Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE

Nolwenn BEROUJON, Patricia GUILLAUME, Marie-Hélène TOURNIER, David BURLE

Antoine BEAU, Françoise CHARLEUX, Magali GODARD Arnaud TARTARIN,

Dominique VACHEROT

Philippe WEMMERT

Sébastien FOL.